



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 59741

Texte de la question

M Jean-Francois Mancel appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conclusions contenues dans le rapport de la commission senatoriale d'enquête sur les juridictions administratives et qui viennent d'être récemment rendues publiques. En effet cette commission dresse un bilan particulièrement sévère de l'activité de la justice administrative et met en lumière de nombreux dysfonctionnements et carences, aboutissant bien souvent à empêcher les citoyens de voir leurs droits reconnus par la justice de leur pays. Il lui demande donc de lui indiquer les conséquences qu'il tire de cette situation inacceptable qui lèse fréquemment les justiciables et si celle-ci va le conduire à amener une réflexion sur l'évolution des juridictions administratives.

Texte de la réponse

Reponse. - La décennie 1980 a été marquée par un encombrement important de la justice administrative qui a connu une constante augmentation des affaires qui lui sont soumises. Ainsi, au 31 décembre 1991, 156 000 litiges étaient en attente d'un jugement en première instance, et, compte tenu du nombre d'affaires enregistrées au cours des dix premiers mois de 1992, l'évolution de cette situation reste préoccupante. Un effort notable a cependant été réalisé pour résorber le retard, ce qui s'est traduit par une augmentation sensible du nombre d'affaires jugées en première instance. De 1987 à 1991, ce nombre est passé de 154 à 172 par juge, alors que sur la même période, le nombre des requêtes s'est accru de 30 à 100. C'est ainsi que 86 500 requêtes ont fait l'objet de décisions définitives en 1991, alors qu'en 1987 le nombre en était seulement de 62 500. L'importante réforme issue de la loi du 31 décembre 1987, qui a institué les cours administratives d'appel et aménagé l'exercice du pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat, est à l'origine d'un mouvement de résorption dont les effets devraient se confirmer dans les prochaines années. Les cours administratives d'appel qui sont en fonctionnement depuis 1989 jugent en moyenne les affaires dans le délai d'un an qui avait implicitement été fixé par le législateur. Si les crédits consacrés à l'implantation des cours administratives ont été représentés, comme il est naturel, l'essentiel de l'effort en ce qui concerne les juridictions administratives depuis quatre ans, les juridictions du premier ressort doivent, compte tenu de l'accroissement des entrées, constituer la priorité de l'action budgétaire des pouvoirs publics dans les années à venir. Pour sa part, enfin, le Conseil d'Etat dont les activités consultatives sont intenses, a accru notablement son activité juridictionnelle en 1991 avec 11 000 affaires jugées. Par ailleurs, cette Haute Juridiction, progressivement déchargée du contentieux de l'excès de pouvoir, devrait voir réduire ses délais de jugement en deçà de deux années. Les efforts ainsi déployés au sein des juridictions administratives n'excluent bien évidemment pas le développement d'actions à l'égard des effectifs des magistrats, des agents de greffes et des moyens de fonctionnement et d'équipement de ces juridictions, indispensables pour faire face à l'accroissement régulier des contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Mancel Jean-François](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59741

Rubrique : Juridictions administratives

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 3001